



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 05), M. Philippe MOREAU (à partir de 19 h 05), Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-34. ORLÉANS MÉTROPOLE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 4 - CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - APPROBATION :

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH4), par délibération du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal s'était engagé à conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) eu égard au déficitaire de logements sociaux sur le territoire de la commune d'Ormes.

Le PLH4 2023-2028 a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 avril 2023 (pour rappel fiche Ormes en annexe).

Le projet de Contrat de Mixité Sociale (CMS) est une convention d'objectifs tripartite avec les services de l'État et Orléans Métropole et destiné à fixer des objectifs de réalisation de logements sociaux pour la période 2023-2025.

L'avantage de cette convention est de permettre aux communes déficitaires en logement social de fixer un objectif atteignable dans un délai raisonnable. Il affirme la volonté des communes à réaliser des logements sociaux tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (type de financement).

En effet le nombre de logements sociaux existant à Ormes est de 205 logements sur les 1 650 résidences principale. Au taux de 20 % fixé par la loi SRU, il manque 125 logements.

Dans le cadre de la loi ELAN, l'État peut imposer un taux de rattrapage de 33 %, pour les trois prochaines années, puis ce taux progressif, donc des amendes Loi SRU plus importantes.

Par dérogation aux taux de rattrapage, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) peut fixer d'autres objectifs de réalisation, sans que les objectifs ainsi fixés puissent être inférieurs pour les communes soumises au taux de rattrapage de 33 %, à 25 % du nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux de 20 % ou 25 % de logements sociaux, selon le cas.

Pour la commune d'Ormes, le taux est de 33 % pour la période triennale et dans le cadre du CMS il est de 25 %.

C'est d'ailleurs le taux fixé dans les nouvelles opérations telles que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes.

Ce projet de CMS a été transmis pour avis à Orléans Métropole et à la DDT, avant la présentation en Conseil Municipal et en Conseil Métropolitain.

Le contrat d'engagement avec l'État comporte essentiellement trois volets :

1^{er} volet : Points de repères sur le logement social sur la commune.

2^{ème} volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social.

3^{ème} volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

(Cf. projet de CMS en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 qui s'insère dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH4).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 28 juin 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 juin 2023.

Publié ou notifié le : 29 juin 2023.

